

PROCEDURE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS LIES AUX STAGES

PRINCIPE :

Le remboursement des frais des élèves liés aux stages est assuré par l'établissement scolaire dans la limite de la subvention allouée par la Région, éventuellement abondée des ressources propres qui y seraient affectées, de la taxe d'apprentissage, ou des financements complémentaires extérieurs. En cas d'insuffisance de ces crédits, les remboursements seront recalculés au prorata des sommes disponibles.

Pour une prise en charge financière de mes frais de stage, il me faudra suivre la procédure suivante :

